



## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE  COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<u>Date de convocation</u> : 31/01/2024  <u>Nombre de membres</u> : En exercice : 15 Présents : 9 Absent excusé et représenté : 1 Absent excusé : 1 Absents : 4 Votants : 9	L'an deux mille vingt quatre, le 07 février, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.  <b>Présents</b> : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Nadine BOST-JAAS.  <b>Absent excusé représenté</b> : M. Nathaniel GUEDZE.  <b>Absent excusé</b> : M. Karim KHERFOUCHE.  <b>Absents</b> : M. Foster ABU, M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Lolita AMONLES, Mme Micheline LOGETTE.  <hr style="width: 10%; margin: 20px auto;"/> 02/ <b>OBJET</b> : <b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2024</b> <b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2251-2,  <b>CONSIDERANT</b> que pour l'exercice 2024, 6 associations locales ont sollicité le C.C.A.S. pour l'obtention d'une subvention pour le soutien de leurs activités en matière sociale,  <b>CONSIDERANT</b> que ces demandes ont été étudiées sur les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement de l'association dans un partenariat actif avec le C.C.A.S.,</li> <li>- Observation des initiatives menées sur le territoire de Champs-sur-Marne durant l'année N-1,</li> <li>- Les transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée,</li> </ul> <b>AYANT ENTENDU</b> l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,  <p style="text-align: center;"><b>Après en avoir délibéré,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,</b> <b>A l'unanimité,</b></p> <b>DECIDE</b> de ne pas attribuer de subventions aux associations suivantes, au regard des critères évoqués ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> <li>• RELIAGE (PAT 77),</li> <li>• AMOUR ET COURAGE ;</li> </ul> <b>DECIDE</b> d'attribuer une subvention aux associations locales pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

€	LES RESTOS DU CŒUR :	700,00 €
€	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS :	1 250,00 €
€	SOS FEMMES 77 :	500,00 €
€	EPICERIE CAMPESIEENNE :	5 000,00 € ;

DIT que les crédits seront inscrits dans le budget de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Sous-préfecture de Torcy, le

120224

publié ou notifié ce même jour :

Fait à Champs-sur-Marne, le 09 février 2024.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.